

TAP SHOW COMPANY

Av. de Jette 60 – 1081 Bruxelles – **Joëlle Ribant** (gérante) : **0497/72 12 36** - Vincent (urgence) : 0495/62 25 92

Conditions de location 2026-2027 à lire attentivement !

Une copie est à retourner au bureau, remplie et signée par le locataire.

Gérante des locations

- Joëlle Ribant : **0497/72 12 36** – joelle@tapshowcompany.com
- Compte bancaire (KBC) : **BE94 734-1234136-14**
- Autre n° d'urgence : Vincent : 0495/62 25 92

Tarifs 2025/2026 (Les prix s'entendent par heure et par studio, de septembre 2026 à août 2027).

- Pour 1 personne seule : **9€**
- Pour 2 à 3 personnes : **16€**
- Entre 4 et 15 personnes : **29€**
- Entre 16 et 25 personnes (maximum) : **40€**
- **NB** : On entend par « personne » toute personne physiquement présente dans le studio, peu importe sa fonction (prof, élève, parent, photographe, cameraman, scripte, simple spectateur...).

Locataire-responsable

- Pour un groupe de locataires (donc à partir de 2 personnes), une seule personne est le locataire-responsable, c'est-à-dire celui/celle qui est en contact avec la direction, et qui a effectué la réservation. Cette personne assume la responsabilité pour tout son groupe d'occupants.

Règlementation à transmettre

- Le locataire-responsable veillera à informer sa clientèle (élèves, parents, accompagnants, etc...) des présentes conditions de location et veillera à les faire respecter.

Horaires

- Le locataire est prié de respecter les plage-horaires qu'il a réservé, c'est-à-dire ; commencer à l'heure pour pouvoir libérer le studio à l'heure de fin convenue. Les éventuelles locations qui suivent doivent aussi pouvoir démarrer à l'heure.
- Une location démarrée en retard doit malgré tout terminer à l'heure initialement convenue.
- Toute activité doit stopper à **22h précises** au plus tard, dans n'importe quel studio.

Parlophone et ouverture de la porte d'entrée

- Le locataire-responsable gère seul les entrées de ses élèves et/ou accompagnants.
- Le locataire officiel est responsable de toutes ces personnes (élèves, parents et accompagnants) jusqu'à leur sortie du bâtiment.

Visiteurs, parents et accompagnants

- Les personnes non-directement concernées par le travail dans les studios ne sont pas autorisées à rester dans les espaces de danse, ni les vestiaires, ni les couloirs. Elles doivent attendre dans le bar-accueil prévu à cet effet.
- Le locataire est responsable des dégâts causés par lui-même, ses élèves ou les accompagnants dans tout le bâtiment.

Parking

- Interdiction formelle pour tout locataire, élèves ou accompagnants de garer son véhicule devant l'entrée de l'école. Cet emplacement doit rester libre 24h/24, pour le stockage de notre remorque, déchargement de matériel et pour le parking exclusif du véhicule de Tap Show Company.
- Tout véhicule gênant ce passage sera enlevé par dépanneuse, sans préavis !
- Les vélos sont tolérés dans le hall d'entrée, sous cadenas de préférence. Pas de trottinettes, poussettes ou autres dans l'espace d'accueil-cafeteria ou les studios. Tap Show Company ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou disparition d'objets/véhicules laissés dans le hall ou ailleurs dans son bâtiment, même cadenassés.

Gestion des studios

- L'éclairage, la sono le chauffage et les ventilateurs des studios seront éteints par le locataire-responsable, à l'issue de la location, même s'ils n'ont pas été allumés par lui/elle.
- Si vous êtes le dernier locataire sur place, un rapide tour du bâtiment s'imposera pour une vérification globale.

Coupoles

- Les coupoles ne peuvent pas être ouvertes pendant la diffusion de musique ou autres activités « sonores », à cause du voisinage. La ventilation du studio doit se faire pendant les pauses.
- Les coupoles seront soigneusement fermées à l'issue de la location et en cas de pluie soudaine !
- Le locataire est seul responsable de la fermeture des coupoles même s'il n'a pas procédé lui-même à l'ouverture de celles-ci. Toutes responsabilités des dégâts (pluie sur le plancher, intrusion dans le bâtiment par les toits) occasionnés par ce manque de vigilance, seront imputées au locataire-responsable.

Chauffages

- Les chauffages des studios, des vestiaires et du bar seront remis sur la position [éteint] par le responsable à l'issue de la location.

Signature du locataire pour la page 1/3 :

Boissons et nourriture

- Interdiction formelle d'entrer dans les studios et les vestiaires avec de la nourriture ou des boissons autres que le l'eau. Les planchers ne sont pas traités et chaque « accident » laisse des taches définitives !
- L'espace bar-accueil est spécialement à votre disposition pour les pauses « collation ».
- Veuillez utiliser les poubelles pour vos déchets et garder les espaces propres, svp.

Cigarettes / Animaux

- Il est formellement interdit de fumer dans tout le bâtiment. Aucun animal n'est permis dans le bâtiment !

Vestiaires

- Utilisez les vestiaires pour vous changer. Il y en a 3. Celui du rez-de-chaussée est mixte, au 1^{er} étage, il y a un vestiaire « Hommes » et un vestiaire « Dames ». Personne ne se change ailleurs, ni même « juste pour les chaussures » !!
- Ne laissez pas d'objet de valeur dans les vestiaires, emmenez-les avec vous dans le studio.
- Tap Show Company ne pourra être tenu responsable pour les vols, disparitions ou endommagements d'objets ou de vêtements survenus dans tout le bâtiment.

Assurance

- Le locataire doit avoir sa propre police d'assurance pour ses activités dans le bâtiment de Tap Show Company.
- En cas d'accident, de vol ou de détérioration des locaux, le locataire sera tenu pour seul responsable.
- Le locataire et ses activités (comprenant son matériel, ses élèves, parents et accompagnants éventuels) ne seront en aucun cas couverts par l'assurance de Tap Show Company qui n'est pas l'organisateur de l'activité en question et ne peut donc la gérer.

Clefs

- Le locataire qui est en possession des clés de la porte d'entrée et du volet, en est seul responsable.
- Tap Show Company reste le propriétaire de ces clés et peut les exiger de retour sans préavis.
- Le locataire ne peut en aucun cas céder ces clés à un tiers, ni déléguer sa responsabilité de locataire-responsable.
- Le locataire est seul responsable pour l'ouverture et la fermeture (à double tours) de la porte d'entrée ainsi que de la descente complète du volet. Il veillera à sortir le dernier et s'assurera de n'enfermer aucun autre occupant à l'intérieur !
- Toute perte ou vol de ces clés, peu importe le lieu et les circonstances, entraînera l'obligation pour Tap Show Company de remplacer la serrure et de refaire des nouvelles clés pour tous ses client-locataires. Les frais encourus, qui s'élèvent à 300,00 eur (Trois cent euros), seront assumés par le locataire-responsable.

Paiement

- Pour des locations régulières, le paiement doit être exécuté avant le mois de location en question, soit par compte (BE94 734-1234136-14) ou en liquide au bureau (à Joëlle Ribant ou Vincent Panier). Sans paiement, les dates ne sont pas bloquées. L'annulation de dates (réservées et réglées) dans le mois, n'est pas remboursable. Les locations régulières doivent être renouvelées mois par mois, et payées à l'avance. Un changement de dates est négociable dans la mesure des disponibilités.
- Les locations occasionnelles et spontanées pourront éventuellement être réglées sur place, uniquement en accord avec la gérante, quand le délai est très court, par exemple.

Annulation

- Afin de ne pas déplacer inutilement la gérante, le locataire aura le respect de prévenir d'une annulation, directement à Joëlle, par téléphone au 0497/72.12.36 ou par SMS avec demande de confirmation de bonne réception, ou encore par email : joelle@tapshowcompany.com , si ce n'est pas à la dernière minute ! Pas de remboursement en cas d'annulation.

Amendes

- Une amende sera exigée au locataire-responsable pour les négligences et oublis suivants :
 - Lumière ou sono restée allumée, chauffage resté ouvert, ventilateur resté allumé = 10,00€.
 - Porte d'entrée non verrouillée, coupole ouverte = 100,00€.
 - Forfait pour remplacement de la serrure d'entrée et doubles des clés = 300,00€.

Publicité

- Si le locataire fait de la publicité pour ses activités régulières chez Tap Show Company (flyers, annonces dans le journal, internet...) il veillera à ce qu'aucune confusion ne puisse être faite entre ses propres activités et celles organisées par Tap Show Company. La mention impérative pour préciser le lieu est « ...dans les locaux de Tap Show Company » et non « ...chez Tap Show Company ». Il ne peut y avoir d'amalgames entre nos activités et celles du locataire.
- Les publicités externes à l'école ne feront jamais mention du N° de téléphone de Tap Show Company.
- Les publicités concurrentes à celles des activités de Tap Show Company ne seront pas affichées aux valves, ni disposées dans les présentoirs du hall d'entrée ou de la cafeteria.

Pour Tap Show Company, Joëlle Ribant.

Signature du locataire pour la page 2/3 :

Coordonnées du locataire-responsable :

A remettre à la direction de Tap Show Company (Joëlle Ribant ou Vincent Panier)

Le(a) locataire-responsable : Mr/Melle/Mme Nom : Prénom :

Adresse :

GSM 1 : GSM 2 :

Email :

déclare avoir pris connaissance des conditions de location de studio, en accepte tous les termes et s'engage à les respecter.

Le locataire-responsable possède les deux clefs (porte d'entrée + volet) : oui / non

Date :

1 exemplaire signé (page 1 et 2) à remettre à Tap Show Company.

1 exemplaire à conserver par le locataire.

*Tap Show Company – Avenue de Jette 60 – 1081 Bruxelles – claquettes@tapshowcompany.com – 02/424 10 77 (Bureau)
Joëlle Ribant (gérante des locations) : 0497/72 12 36 – Vincent Panier (urgence) : 0495/62 25 92*